

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
PORTS DU VAL DE SAIRE
CONSEIL PORTUAIRE
DU 9 JUIN 2023
RAPPORT D'ACTIVITE 2022

PORT DU BECQUET

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port du Becquet a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 21 mai 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2019-76 en date du 27 février 2019 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 82 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- un pêcheur professionnel, pour une remise à bateau. L'autorisation d'occupation temporaire en date du 4 octobre 2022, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2026.

- à la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la mise en place d'un collecteur d'eaux usées. L'arrêté en date du 5 janvier 2011, en cours de renouvellement.

- à la Commune de Cherbourg en Cotentin pour la réalisation d'un muret devant le restaurant " l'abri des flots". L'arrêté en date du 11 décembre 2012, a fixé l'échéance au 31 décembre 2022 (en cours de renouvellement).

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique, et d'un muret de protection. L'arrêté N° APDN-2021-008 en date du 11 février 2021 a fixé son échéance au 31 décembre 2025.

- aux communes de Cherbourg en Cotentin arrêté n° APN-2022-073 en date du 3 octobre 2022, Digosville arrêté n° APN-2022-074 en date du 3 octobre 2022 et l'association des usagers du port arrêté n° APN-2022-075 en date du 3 octobre 2022 pour la mise en place de tables pique-nique. Les échéances de ces arrêtés a été fixée au 31 décembre 2026.

- à la commune de Cherbourg en Cotentin pour la mise en place d'éclairage public. L'arrêté n° APN-2022-076 en date du 23 septembre 2022, renouvelé a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'échelles de quai. L'arrêté n° ARR-2022-072 en date du 21/09/2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

- à un restaurateur pour la mise en place d'une terrasse de café non couverte. L'arrêté fixe l'échéance au 31 décembre 2023.

- à la commune de Digosville pour la mise en place d'un panneau d'information, l'arrêté en date du 3 juin 2021 fixe l'échéance au 31 décembre 2025.

Bâtiments, gérés directement par le service patrimoine départemental :

- Par convention n° DPD/SGF-2017-037 en date du 2 mai 2017, le président du conseil départemental a autorisé l'association des usagers du port à occuper l'ancien abri du canot de sauvetage, et l'ancien refuge des douanes.

Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port

c) Police

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-37, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port du Becquet.

Par arrêté n° 2023-APN-014 en date du 3 février 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port du Becquet.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port du Becquet est consacré à la pêche et à la plaisance pour 82 postes (3 postes professionnels).

III - DOMAINE TECHNIQUE

| Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord | 2022 |
|---|------|
| Nettoyage mensuel des cales | X |
| Entretien des bordures et des terre-pleins | X |
| Réparation chaîne parking | X |
| Rechargement en arène granitique | X |
| Remise en place d'un « obus » | X |
| Reprise des fixations des échelles (en concertation avec l' AUPB | X |

Le montant total des travaux et achats de fonctionnement concernant le port du Becquet pour l'année **2022**, s'élève à **2 222,68 € TTC** pour mémoire **429,61 € TTC en 2021** correspondant à :

| | |
|------------------------|-------------------|
| Chaudronnerie Villette | 333,48 € |
| TPC arène granitique | 320,89 €+ 50,40 € |
| LOXAM | 73,86 € |
| Consommables * | 1 444,05 € |

* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG pour une période de 6 mois

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

PORT LEVI

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port Lévi a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

b) Occupation

Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2019-78 en date du 27 février 2019, modifié a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 75 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Terre-pleins

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'une borne électrique et d'un point de distribution d'eau. L'arrêté de renouvellement fixe l'échéance au 31 décembre 2021, (en cours de renouvellement).

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'un abri pour chaînes. L'arrêté n° APN-2022-070 en date du 28 septembre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'un banc. L'arrêté n° APN-2022-069 en date du 20 septembre 2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

c) Police

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-36, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Lévi.

Par arrêté n° 2023-APN-014 en date du 3 février 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Lévi.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port Lévi est consacré à la pêche (3 postes professionnels dont un occupé) et à la plaisance pour 75 postes.

III - DOMAINE TECHNIQUE

| Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord | 2022 |
|--|-------------|
| Nettoyage mensuel des cales | X |
| Entretien des bordures | X |
| Pose arène granitique | X |
| Entretien terre-plein | X |

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port Lévi pour l'année **2022**, s'élève à **1567,95 € TTC** pour mémoire **290,41 € TTC en 2021** correspondant à :

| | |
|--------------|-------------|
| Porquet | 11,58 € |
| Copeport | 112,32 € |
| Consommables | 1 444,05 €* |

* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG pour une période de 6 mois

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

PORT PIGNOT

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port Pignot a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2019-75 en date du 27 février 2019 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 19 mouillages groupés, l'échéance est fixée au **31 décembre 2023**.

Terre-pleins

- Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port pour la mise en place de 11 échelles. L'arrêté n° ARR-2022-068 en date du 23 septembre 2022 fixe l'échéance le 31 décembre 2026.

- Une convention n° 2011-CONV- 2011, a été accordée à la commune de Fermanville pour l'implantation d'un abri SNSM. Cette convention en date du 1^{er} novembre 2011, a fixé l'échéance au 1^{er} novembre 2026.

- Une convention a été accordée à EDF pour le passage d'une gaine électrique pour l'abri SNSM.

- Un arrêté de renouvellement portant autorisation d'occupation temporaire n° 2019-APN-002 en date du 24 janvier 2019, a été délivré à la station SNSM pour la mise en place d'une balise, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

c) Police

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-35, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port Pignot.

Par arrêté n° 2023-APN-014 en date du 3 février 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Pignot.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port Pignot est consacré à la pêche et à la plaisance avec 19 postes dont 1 poste professionnel.

III - DOMAINE TECHNIQUE

| Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord | 2022 |
|--|-------------|
| Nettoyage mensuel des cales | X |
| Entretien des bordures et terre-plein | X |
| Pose échelle | X |
| Pose arène granitique | X |

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port Pignot pour l'année **2022**, s'élève à **3 830,85 € TTC** pour mémoire **708,41 € TTC en 2021** correspondant à :

| | |
|------------------|-------------|
| Villette échelle | 2 386,80 € |
| Consommables | 1 444,05 €* |

* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG pour une période de 6 mois

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

ooooo

PORT DE ROUBARI

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Roubari a été délimité par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Concession

Le port ne fait pas objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2019-77 en date du 27 février 2019 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 42 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Terre-pleins

- à un particulier pour édifier une défense en enrochements pour la protection d'un mur. L'arrêté n° 2022-APN-067 en date du 24 octobre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique. L'arrêté de renouvellement en date du 31 janvier 2013, a fixé l'échéance au 31 décembre 2017. Cet arrêté n'a pas été renouvelé par l'association. De ce fait l'alimentation électrique a été coupée. Le poste reste en place, aucun démontage n'est prévu.

c) Police

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n°2020-34, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation des règlements particuliers de police applicables aux ports du Val de Saire, dont le port de Roubari.

Par arrêté n° 2023-APN-014 en date du 3 février 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Roubari.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Roubari est consacré à la pêche et à la plaisance pour 42 postes :

- 5 postes professionnels
- 37 postes plaisance
- 1 poste de secours (en supplément)

III - DOMAINE TECHNIQUE

| Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord | 2022 |
|--|-------------|
| Nettoyage mensuel de la cale | X |
| Retrait de cailloux sur chaussée | X |
| Entretien des bordures et terre-plein | X |

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port de Roubari pour l'année **2022**, s'élève à **1 444,05 €** pour mémoire **2 196,01 € TTC en 2021** correspondant à :

| | |
|--------------|-------------|
| Consommables | 1 444,05 €* |
|--------------|-------------|

* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG pour une période de 6 mois

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.
○○○○○

Les achats de fournitures d'entretien peuvent être mutualisés entre plusieurs ports afin de bénéficier de conditions économiques intéressantes.

CREDITS D'ENTRETIEN 2022

L'ensemble des achats, locations de matériel et divers pour les travaux réalisés par l'équipe d'entretien depuis le 1^{er} janvier 2022, identifié pour les ports du Val de Saire s'élève à : **9 065,53 € TTC**, pour mémoire : **1 718,84 € TTC en 2021**.
○○○○○

PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES.

Réception et traitement des déchets

Conformément aux plans de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port du Becquet et des ports du Val de Saire (Pignot, Lévi et Roubari), actualisés par arrêté du président du conseil départemental de la Manche n° 2020-82 en date du 3 février 2020, un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2022 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.

Une exemption de la rédaction des plans de déchets va être demandée au ministère en charge.